



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du mardi 05 septembre 2023

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres présents à la séance	Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération
19	16	17

Date de la convocation : 31 août 2023

Date d'affichage de l'ordre du jour : 31 août 2023

L'an deux-mil-vingt-trois, le cinq septembre à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en session ordinaire sur convocation en date du trente-et-un août deux-mil-vingt-trois, sous la Présidence de Monsieur COUILLER Jean-Paul, Maire.

Étaient présents :

Madame BOULIER Claude, Monsieur BRUNG Michel, Monsieur CALTOT Daniel, Monsieur COUILLER Jean-Paul, Monsieur DELAMARE Dominique, Madame DELESTRE Nathalie, Monsieur GAUDICHON Vincent, Madame LECOQ Annie, Madame LELIÈVRE Josiane, Madame NÉE Amélie, Monsieur ORIENT Olivier, Madame OSMONT Marie-Claire, Monsieur POTHÉRAT Frédéric, Madame SAHUT Géraldine, Madame TALBOT Christine et Monsieur TOUTAIN Éric.

Absents excusés :

Madame DECURE Mélanie

Monsieur ZEDDE Alain a donné pouvoir à Madame TALBOT Christine.

Absents non-excusés :

Monsieur PELFRÈNE Daniel

Secrétaire de séance : Monsieur DELAMARE Dominique a été nommé secrétaire de séance.

2023 / 068 – INSTALLATION DU MÉDECIN DE LA COMMUNE DANS UN LOGEMENT SENIOR

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le médecin de la commune, le Docteur BÉNARD, a fait savoir qu'il aimerait s'établir dans un cabinet médical plus grand face à l'afflux de patients, aussi bien de Roumare que des communes alentours. D'ailleurs, le médecin de Pissy Pôville prenant sa retraite, le Docteur BÉNARD récupère une partie de sa patientèle.

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition de ce médecin l'un des 4 logements seniors de taille T3 (le n° 1). Il propose que le loyer et les conditions d'augmentation de loyer restent les mêmes que ceux qui ont été délibérés lors de la séance du 16 mai 2023 (délibération n° 2023/039).

Il propose également que le médecin conserve la charge financière d'adapter le logement à son activité pour le transformer en cabinet médical et de le remettre à son état d'origine au moment de son départ.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- AUTORISER le médecin de la commune à installer son nouveau cabinet dans le logement senior T3 n°1 ;
- DÉFINIR les conditions de location
- ACTER que le médecin s'engage à réaliser les travaux d'adaptation du logement en cabinet médical et à remettre le logement à son état d'origine au moment de son départ, à sa charge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

- **D'AUTORISER le médecin de la commune à installer son nouveau cabinet dans le logement senior T3 n°1 ;**

- De DÉFINIR les conditions de location suivantes :
 - Le bail sera rédigé et géré par la commune ;
 - Le bail sera un bail professionnel de 6 ans minimum, renouvelable par tacite reconduction ;
 - Le préavis pour quitter le logement sera de 6 mois ;
 - À l'entrée dans le logement, le médecin devra s'acquitter d'une caution correspondant à 1 mois de loyer ;
 - Le loyer est fixé à 12,5 du mètre carré, soit 837,50 euros pour ce T3 de 67 m2 ;
 - Le loyer sera revalorisé chaque année sur la base de l'Indice de Revalorisation des Loyers (IRL) publié par l'INSEE ;
 - Les charges locatives comprendront, entre autres, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.
- D'ACTER que le médecin s'engage à réaliser les travaux d'adaptation du logement en cabinet médical et à remettre le logement à son état d'origine au moment de son départ, à sa charge.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Jean-Paul COUILLER

